

PREFACE AUX NORMES INTERNATIONALES DE CONTROLE QUALITE, D'AUDIT, DE MISSIONS D'ASSURANCE ET DE SERVICES CONNEXES

(Approuvée en juillet 2003)

SOMMAIRE

	Paragraphes
Introduction	1-4
Le Comité des Normes Internationales d'Audit et de Missions d'Assurance (<i>International Auditing and Assurance Standards Board</i>)	5-9
Autorité attachée aux Normes Internationales (<i>International Standards</i>) publiées par le Comité des Normes Internationales d'Audit et de Missions d'Assurance	10-196
Autorité attachée aux Recommandations (<i>Practice Statements</i>) publiées par le Comité des Normes Internationales d'Audit et de Missions d'Assurance	20-21
Autres documents publiés par le Comité des Normes Internationales d'Audit et de Missions d'Assurance	22
Mode de fonctionnement.....	23-28
Langue.....	29

Introduction

1. La présente préface aux Normes Internationales de Contrôle Qualité, d'Audit, de Missions d'Assurance et de Services Connexes, a pour objet de faciliter la compréhension des objectifs et du mode de fonctionnement du Comité des Normes Internationales d'Audit et de Missions d'Assurance (IAASB), ainsi que le périmètre et l'autorité de ses publications, tels qu'ils sont définis dans les Termes de Référence (*Interim Terms of Reference*) de l'IAASB.

2. La mission de la Fédération Internationale des Comptables (*International Federation of Accountants* - IFAC) telle que définie dans ses statuts, est de « favoriser le développement et l'essor d'une profession comptable qui soit en mesure de rendre, sur la base de normes harmonisées et dans l'intérêt du public, des services uniformes et de haute qualité ». Afin de réaliser cet objectif, le Conseil de l'IFAC a créé l'IAASB afin d'élaborer et de publier, sous son autorité, des normes de haute qualité pour les missions d'Audit, d'Assurance et de Services connexes (les Normes de Missions de l'IAASB, telles qu'elles sont définies au paragraphe 14), ainsi que des Recommandations et des Normes de Contrôle Qualité pour une application au plan mondial.

3. Les publications de l'IAASB régissent les missions d'audit, d'assurance et de services connexes qui sont réalisées selon les Normes Internationales. Ces publications ne se substituent pas aux lois ou règlements nationaux qui régissent, dans un pays donné, l'audit d'états financiers ou les missions d'assurance sur d'autres informations, qui doivent être conduites selon les normes locales du pays. Dans les situations où ces lois ou règlements diffèrent, ou sont en conflit avec les normes de l'IAASB dans un domaine particulier, une mission conduite selon ces lois ou règlements ne sera donc pas automatiquement en accord avec les Normes de missions de l'IAASB. Un professionnel comptable (*professional accountant*) ne doit pas faire référence aux Normes de missions de l'IAASB à moins qu'il ne se soit conformer, dans leur intégralité, à celles relatives à la mission réalisée.

4. L'IAASB s'est engagé à poursuivre comme objectif le développement d'un ensemble de normes internationales généralement admises au plan mondial. Pour atteindre cet objectif, l'IAASB travaille en coopération avec les organismes qui édictent des normes au plan national

et joue un rôle moteur dans des projets communs avec eux pour favoriser la convergence entre les normes nationales et internationales et parvenir à l'acceptation des normes de l'IAASB.

Le Comité des Normes Internationales d'Audit et de Missions d'Assurance

5. L'IAASB est un Comité constitué par l'IFAC.

6. Les membres de l'IAASB sont nommés par le Conseil de l'IFAC pour siéger à L'IAASB. L'IAASB est composé de dix-huit membres ; dix d'entre eux sont désignés par les organismes membres de l'IFAC, cinq par le forum des cabinet⁽¹⁾ et trois sont des personnes physiques qui peuvent être membres des organismes membres de l'IFAC à la condition qu'elles n'exercent pas en profession libérale. Les candidats dans cette dernière catégorie peuvent être proposés par toute personne ou organisation. En outre, un nombre limité d'observateurs, issus d'organisations ayant un intérêt dans la publication ou l'approbation des normes, peuvent être nommés ; ces observateurs peuvent être présents aux réunions mais n'ont pas le droit de vote. Ils sont censés posséder les compétences techniques pour participer pleinement aux débats de l'IAASB et assister régulièrement aux réunions en vue de maintenir une compréhension des sujets en cours d'examen. Les candidatures présentées, y compris celle de Président de l'IAASB, sont examinées pour nomination par le Comité de Nomination (*Nominating Committee*) de l'IFAC. Le processus de sélection est basé sur le principe « le meilleur pour la mission » (*the best person for the job*). Les membres de l'IAASB siègent pour trois ans, avec un renouvellement annuel d'un tiers des membres. Un membre de l'IAASB ne peut siéger de manière continue que pour une période limitée à deux (2) termes consécutifs de trois (3) années, à moins que le membre ne soit nommé en qualité de Président pour une période supplémentaire qui ne peut excéder trois ans. Les membres de l'IAASB agissent dans l'intérêt commun du public en général et de la profession comptable au plan mondial. Ceci peut les amener à prendre des positions sur un sujet donné qui ne soient pas en accord avec les pratiques courantes de leur pays, ou de leur cabinet, ou avec les organismes ou les personnes qui les ont désignés pour devenir membres de l'IAASB. Chaque membre de l'IAASB a le droit de désigner un (1) conseiller technique qui peut participer aux discussions lors des réunions de l'IAASB.

⁽¹⁾ Le Forum des cabinets (*Forum of Firms*) est une association entre les cabinets qui partagent l'objectif commun de promouvoir de manière permanente –des normes d'élaboration de l'information financière et d'audit de haute qualité dans l'intérêt des utilisateurs des services de la profession et du public en général.

7. — Il peut être demandé aux membres qui ne participent pas à deux réunions dans une période de douze mois de démissionner de l'IAASB.

8. — L'IAASB peut désigner des groupes de travail chargés de l'assister dans l'élaboration de documents préparatoires. Ces groupes de travail peuvent comprendre des personnes qui ne sont pas membres de l'IAASB.

9. — Les réunions de l'IAASB au cours desquelles est discutée la préparation et sont approuvés les Normes Internationales, les recommandations et autres documents en vue de leur publication, sont ouvertes au public. Les documents mis à l'ordre du jour de ces réunions, y compris les procès-verbaux des réunions, ~~—~~ sont publiés ~~—~~ sur le site Web de l'IAASB.

Autorité attachée aux Normes Internationales publiées par le Comité des Normes Internationales d'Audit et de Missions d'Assurance

10. — Les Normes Internationales d'Audit (International Standards on Auditing, ISA) s'appliquent aux missions d'audit d'informations financières ~~en coûts~~ historiques.

11. — Les Normes Internationales d'Examen Limité (International Standards on Review Engagements, ISRE) s'appliquent aux missions d'examen limité d'informations financières ~~en coûts~~ historiques.

12. — Les Normes Internationales de Missions d'Assurance (International Standards on Assurance Engagements, ISAE) s'appliquent aux missions d'assurance relatives à des sujets autres que des informations financières ~~en coûts~~ historiques.

13. — Les Normes Internationales de Services Connexes (International Standards on Related Services, ISRS) s'appliquent aux missions de compilation, aux missions visant l'application comportant la mise en œuvre d'examen d'informations sur la base de procédures convenues sur des informations financières et aux autres missions de services connexes telles qu'elles sont spécifiées par l'IAASB.

14. Les Normes ISA, ~~les~~ ISRE, ~~les~~ ISAE et ~~les~~ ISRS sont désignées collectivement sous l'intitulé de Normes de missions de l'IAASB (IAASB's engagement standards).

15. Les Normes Internationales de Contrôle Qualité (International Standards on Quality Control, ISQC), s'appliquent à toutes les missions se référant aux Normes de missions de l'IAASB.

16. Les Normes de l'IAASB édictent des procédures et des principes fondamentaux (imprimés en caractères gras) ainsi que leurs modalités d'application fournies sous la forme d'explications et d'informations complémentaires, y compris des annexes. Les procédures et principes fondamentaux doivent être interprétés et appliqués à la lumière de ces explications et de ces informations qui fournissent des indications pour leur application. Il est par conséquent nécessaire de prendre en considération l'intégralité du texte d'une Norme pour comprendre et appliquer les procédures et les principes fondamentaux édictés.

17. La nature des Normes de l'IAASB requiert de la part des professionnels comptables l'exercice d'un jugement pour leur application. Dans des cas exceptionnels, un professionnel comptable peut estimer nécessaire de s'écarter d'une procédure ou d'un principe fondamental d'une norme de mission pour atteindre plus efficacement l'objectif de la mission. Dans une telle situation, le professionnel comptable doit être en mesure de justifier de son choix.

18. Toute limitation dans l'application d'une Norme Internationale spécifique est indiquée clairement dans la Norme.

19. Dans les cas où des normes spécifiques ou leurs modalités d'application, contenues dans une Norme Internationale ne sont pas applicables au secteur public, ou lorsque des modalités d'application supplémentaires sont appropriées au contexte du secteur public, des commentaires spécifiques édictés par le Comité du Secteur Public de l'IFAC (*Public Sector Committee*)⁽²⁾ sont indiqués dans un paragraphe relatif au « Point de vue du Secteur Public » (*Public Sector Perspective - PSP*). Lorsqu'aucun paragraphe (PSP) n'est ajouté, la Norme Internationale s'applique en tout point aux missions ~~du~~ dans le secteur public.

⁽²⁾ En novembre 2004, le nom du Comité du Secteur Public a été changé en Comité des Normes Internationales d'Audit du Secteur Public (*International Public Sector Accounting Standards Board*, IPSAS Board).

Autorité attachée aux Recommandations publiées par le Comité des Normes Internationales d'Audit et de Missions d'Assurance

20. Les Recommandations relatives aux Missions d'Audit (*International Auditing Practice Statements, IAPS*) sont publiées pour permettre une interprétation des modalités d'application et pour apporter une assistance pratique aux professionnels comptables dans la mise en œuvre des Normes ISA et promouvoir une bonne pratique. Les Recommandations Internationales relatives aux Missions d'Examen Limité (*International Review Engagements Practice Statements, IREPS*), ainsi que celles relatives aux Missions d'Assurance (*International Assurance Engagement Practice Statements, IAEPS*) et de Services connexes (*International Related Services Practice Statements, IRSPS*) sont publiées dans le même objectif -pour aider à la mise en œuvre, respectivement, des Normes ISRE, des Normes ISAE et des Normes ISRS.

21. Les professionnels comptables doivent avoir connaissance et prendre en considération les Recommandations applicables à une mission. Un professionnel comptable qui ne prend pas en compte et n'applique pas les dispositions incluses dans une recommandation donnée doit être en mesure d'expliquer comment les procédures et les principes fondamentaux édictés par la (les) Norme(s) de missions de l'IAASB et visés dans la Recommandation ont été satisfaits.

Autres documents publiés par le Comité des Normes Internationales d'Audit et de Missions d'Assurance

22. D'autres documents, comme par exemple les projets pour discussion (*Discussion Papers*) sont publiés pour favoriser des discussions et des débats sur des questions relatives à l'audit, aux missions d'assurance ou de services connexes, ainsi que sur des questions de contrôle qualité touchant à la profession comptable, pour présenter les constatations, ou pour décrire des questions d'intérêt relatives à l'audit, aux missions d'assurance ou de services connexes et aux questions de contrôle qualité concernant la profession comptable. Ils n'établissent aucune ~~principe~~procédure ~~ou aucune~~ procédure~~principe~~ fondamental ~~aucune~~ ~~procédure~~ ~~ou aucun~~ ~~principe~~ ~~fondamental~~ à suivre dans les missions d'audit, d'assurance ou de services connexes.

Mode de fonctionnement

Normes et Recommandations de l'IAASB

23. Pour les Normes et les Recommandations, les projets mis à l'étude sont développés et approuvés par l'IAASB. Dans le cadre de ce processus, des avis sont sollicités, le cas échéant, de la part du Groupe Consultatif de l'IAASB (*Consultative Advisory Group* - CAG)⁽³⁾, des organismes qui développent/dictent des normes au plan national~~organismes nationaux chargés d'élaborer des normes~~ et d'autres personnes en vue d'obtenir un large éventail de points de vue. Après approbation, l'IAASB affecte à un groupe de travail constitué à cet effet, la responsabilité du projet. Le rapporteur de ce groupe de travail est généralement un membre de l'IAASB et le groupe peut être composé de personnes, non-membres de l'IAASB, mais qui ont l'expérience du sujet à traiter par ce groupe. Le groupe de travail a la responsabilité première de préparer un projet de Norme Internationale ou de Recommandation. Le groupe de travail élabore ses positions sur la base de travaux de recherche ou de consultations, qui peuvent comprendre, selon les cas, des travaux de recherche effectués par des commissions externes, des consultations avec les professionnels, les régulateurs et autres tiers intéressés, de même que l'étude de documents portant sur un sujet la profession, publiés par ~~les~~ des membres de l'IFAC ou par d'autres parties. À l'issue de ses travaux, le groupe de travail prépare un exposé-sondage (*exposure draft*), revu et discuté par l'IAASB au cours de ses délibérations lors de réunions ouvertes au public. Après approbation, l'IAASB diffuse les projets de Norme Internationale pour en vue d'obtenir des commentaires ainsi que ~~En général, les projets de Recommandations Internationales, est publié en vue d'obtenir des commentaires. Les~~ exposé-sondages est/sont rendus disponibles sur le site Web de l'IAASB et largement diffusé pour en vue d'obtenir également des commentaires ~~aux~~ de la part des membres de l'IFAC, ~~aux~~ des organismes ayant un intérêt particulier dans les Normes ou Recommandations d'audit, de missions d'assurance ou de services connexes, et de contrôle qualité, et au ~~du~~ public en général. Un laps de temps (délai ?) suffisant, généralement pas inférieur à ~~trois mois~~ 90 jours, est alloué pour obtenir des personnes ou organismes concernés leurs commentaires sur chaque exposé-sondage.

⁽³⁾ Les objectifs du Comité Consultatif (CAG) de l'IAASB est d'organiser un forum où l'IAASB peut consulter auprès de ~~des~~ représentants d'organismes représentant différents groupes de personnes désignées pour obtenir un point de vue sur son programme de travail, sur les projets prioritaires et le processus de leur étude ou sur des problèmes techniques importants, et pour obtenir des commentaires en retour sur ses activités. ~~Les~~ Le nom des membres en activité du CAG ~~sont~~ donnés ~~est donné~~ sur le site Web et dans le rapport annuel de l'IAASB.

24. Les commentaires et suggestions reçus à la suite de l'exposé-sondage sont pris en considération et le projet est modifié lorsque ceci s'avère approprié. Lorsque le projet révisé est approuvé, il fait l'objet d'une publication définitive en tant que Norme Internationale ou Recommandation. Lorsque les modifications apportées à la suite de l'exposé-sondage sont importantes, l'IAASB ~~considère~~ considérera s'il est l'opportun de publier un ~~second~~ nouvel ~~au~~ exposé-sondage pour obtenir de nouveaux commentaires sur le texte révisé. L'IAASB fixe une date d'entrée en vigueur pour l'application de ses Normes Internationales. L'IAASB fixe une date à partir de laquelle les professionnels comptables doivent avoir connaissance et prendre en considération les Recommandations concernées.

Autres publications

25. Pour les autres publications, le Président de l'IAASB désigne un groupe de quatre personnes, membres de l'IAASB, pour étudier si le document en projet mérite de faire partie des publications de l'IAASB relatives à l'audit et aux missions d'assurance. Ce document peut provenir de diverses sources, sans que l'IAASB ne l'ait spécifiquement sollicité. Si le groupe désigné considère que le sujet traité présente un intérêt certain, il recommande à l'IAASB de le diffuser et de l'ajouter à son recueil de publications.

Votes

-26.- Chaque réunion de l'IAASB requiert la présence physique, ou par un moyen de télécommunication simultanée, d'au moins douze membres.

27. Les votes positifs d'au moins les deux-tiers des membres présents à une réunion, ou par un moyen de télécommunication simultanée, ou exprimés par un mandat, mais ne pouvant être inférieurs à douze, sont requis pour l'approbation de la publication des exposés-sondages ou de leur ~~re~~ ré-exposition, des Normes Internationales et des Recommandations. Les avis divergents exprimés ne sont pas indiqués dans les exposés-sondages ou dans les Normes Internationales ou les publications de l'IAASB, mais sont ~~inclus~~ enregistrés ~~consignés~~ dans les procès-verbaux des réunions.

28. Chaque membre de l'IAASB a un (1) droit de vote (~~has the right to ONE~~ vote). Un membre a la possibilité de donner un mandat écrit à une personne désignée. Celle-ci peut être la personne le secondant en qualité de conseiller technique, ou un autre membre de l'IAASB. Le mandataire est nommément désigné lors de la réunion de l'IAASB et sa désignation est consignée dans le procès-verbal de la réunion.

— Langue

— 29. — La seule autorité d'un exposé-sondage, d'une Norme Internationale, d'une Recommandation ou d'un autre document publié par l'IAASB, est le texte rédigé en langue anglaise.